NOTE ET DEMANDE DE REFERENCEMENT POUR L'INTERVENTION EN PREVENTION DU RISQUE DE TMS EN PACA

Le « Réseau TMS PACA » (DREETS Paca, la CARSAT Sud-Est, l'ARACT Paca, la MSA Provence-Azur et la MSA Alpes-Vaucluse) a souhaité concrétiser une approche partenariale de la prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) auprès de prestataires extérieurs (cabinets conseils, ergonomes), ci-après désignés prestataires.

Cette approche partenariale propose la promotion et le développement de la prévention des risques professionnels liés aux TMS. Elle a pour objet le référencement de prestataires, lequel se fera sur des personnes physiques et non sur des cabinets conseils. Il est à noter que ce référencement étant spécifique à la région PACA, seuls les cabinets ayant un siège ou une antenne en région PACA peuvent y postuler.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

DREETS Paca	sante-securite-paca.org
ARACT Paca	paca.aract.fr
CARSAT Sud-Est	carsat-sudest.fr
MSA Provence-Azur et MSA Alpes Vaucluse	provenceazur.msa.fr et alpes-vaucluse.msa.fr

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature dûment complété est transmis par voie électronique ou postale à l'adresse suivante :

CARSAT Sud-Est Bertrand CAUBRIERE, bertrand.caubriere@carsat-sudest.fr

Avec une copie à :

- DREETS Paca Nathalie AGOSTA, paca.cellule-pluridisciplinaire@dreets.gouv.fr
- ARACT Paca Caroline BLETTERER, c.bletterer@anact.fr
- MSA Provence-Azur Marie-Pierre VIVIER, vivier.marie-pierre@provence-azur.msa.fr

ou par voie postale à **CARSAT Sud-Est**
Direction des risques professionnels
35, rue George
13386 MARSEILLE Cedex 20

Un avis d'accusé de réception sera envoyé par voie électronique (e-mail) par la CARSAT Sud-Est au demandeur, dès réception de son dossier complet.

INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Un comité de pilotage régional, composé d'un agent de la DREETS Paca, de la CARSAT Sud-Est, de l'ARACT Paca, de la MSA Provence-Azur, examine l'ensemble des dossiers reçus. Le dépôt de dossier de candidature peut être adressé chaque année au comité de pilotage qui statue lors d'une commission d'examen se tenant en fin de chaque année civile. A l'issue de cette instruction, les candidats seront informés des suites données.

VALIDITE BISANNUELLE DU REFERENCEMENT

Le référencement du prestataire a une validité de deux années à l'issue desquelles une nouvelle candidature doit être présentée.
Néanmoins, le prestataire référencé s'engage à fournir annuellement :

- un bilan quantitatif et qualitatif de ses interventions (clause suspensive du référencement),
- un questionnaire sur le fonctionnement du réseau.

DEPOT DE CANDIDATURE

1. PRESTATAIRE

Entreprise			
Représentée par			
Adresse			
Adresse du siège social *(Si hors région)*			
Téléphone		Télécopie	
Courriel		Site internet	
Effectif		Date de création	

2. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS EN ENTREPRISE

La demande concerne les intervenants suivants pour le compte du prestataire (préciser Prénom, Nom et poste occupé dans l'entreprise) :

Prénom	Nom	Poste occupé dans l'entreprise

3. DOCUMENTS ET JUSTIFICATIFS A JOINDRE

Selon les cas, les pièces mentionnées dans la liste suivante devront obligatoirement être jointes au dossier

Cas d'un premier référencement au réseau

- Référentiel paraphé et signé par le représentant de l'entreprise, et chaque prestataire postulant au référencement
- Plaquette de présentation de l'entreprise (si elle existe)

Pour chaque prestataire, fournir :

- curriculum vitae (2 pages maximum),
- copie d'un diplôme d'ergonomie et présentation d'une action récente de prévention des TMS, en citant l'entreprise, 5 pages maximum, reprenant les étapes incontournables de la démarche présentées dans le référentiel),
- ou en l'absence de diplôme d'ergonomie, présentation de 2 actions récentes de prévention des TMS, en citant les entreprises, reprenant les étapes incontournables de la démarche présentées dans le référentiel *(annexe 1).*

Cas d'un renouvellement de candidature à l'issue des deux années de validité du référencement

- Référentiel paraphé et signé par : le représentant de l'entreprise, et chaque prestataire postulant au référencement
- Plaquette de présentation de l'entreprise (si elle existe et si modifiée depuis le dernier référencement)

Pour chaque prestataire, fournir :

- Présentation d'une action récente de prévention des TMS, en citant l'entreprise, reprenant les étapes incontournables de la démarche présentées dans le référentiel *(annexe 1)*
- Fourniture du bilan quantitatif et qualitatif complété *(annexe 2)*
- Questionnaire sur le fonctionnement du réseau *(annexe 3)*

Le cas échéant, si le comité de pilotage régional le juge nécessaire :

- Référencement **d'un an** au lieu de **deux années** initialement prévues par le référentiel,
- Et présentation à l'issue d'une action de prévention des TMS réalisée au cours de cette année, en citant l'entreprise, reprenant les étapes incontournables de la démarche présentées dans le référentiel *(annexe 1).*

Cas du maintien du référencement à l'issue de la première année au cours de laquelle il a été délivré

Pour chaque prestataire, fournir :

- Référentiel paraphé et signé par : le représentant de l'entreprise, et chaque prestataire postulant au référencement
- Bilan quantitatif et qualitatif complété *(annexe 2)*
- Questionnaire sur le fonctionnement du réseau *(annexe 3)*

Note concernant les actions présentées
Les actions devront impérativement faire état d'une intervention pratique (diagnostic TMS), réalisée individuellement. Et différentes de celles présentées lors du référencement précédent.

L'absence d'une seule des pièces exigées entraînera le rejet du dossier.
Le comité de pilotage régional se réserve le droit de demander des éléments complémentaires aux candidats, dans le cadre de l'instruction de leur dossier.

Fait à	le,
Nom, Prénom Signature	